

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018
COMPTE RENDU**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 14 juin 2018, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier **PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 21 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (*séance ouverte à 20 h 40*).

Présents : M. PERRIMOND (se retire à 21h20 pour le vote du Compte Administratif, en laissant la présidence à Madame Pommereau, et revient à 21h22), Mme POMMEREAU, M. SAINT-PIERRE, Mme FALGUIERES, M. GODRON (a quitté la séance à 22h01 et a donné pouvoir à Mme POMMEREAU), M. NASSE, Mme MOUREY, M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, M. JADOT, M. REDA, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI.

Absents représentés : Mme HURIEZ représentée par M. PERRIMOND, Mme ERFAN représentée par Mme ROZENBERG, M. DELANNOY représenté par M. SAINT-PIERRE, Mme GUINOT-MICHELET représentée par M. REDA, M. LEFFRAY représenté par Mme CATULESCO, Mme MORO-CHARKI représentée par Mme CLERC, Mme BENAILI représentée par M. SALVI (à partir de 21h45, à compter du vote de la délibération n°12).

Absents non représentés : M. PERROT, M. CARBRIAND, Mme MOUTTE, M. GUERRAND, Mme BENAILI (jusqu'à 21h45).

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	22
Votants	29

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

Points divers

Monsieur Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- Propose le retrait des délibérations inscrites aux quatorzième et quinzième rangs de l'ordre du jour :
 - Déclassement par anticipation de l'immeuble collectif Jaurès
 - Cession de l'immeuble « Jaurès » et de la parcelle AD 265 (26 allée du Plateau)
- Demande l'inscription à l'ordre du jour, au trentième, de la délibération suivante :
 - Convention Approbation des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 13 juin 2018

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour à l'**unanimité**.

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2018 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.
- b) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2018 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.
- c) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 27 février au 17 avril 2018).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
27/02/2018	Marché n°17 10 016 - lot n°1 - Fournitures et livraison de plantes annuelles, bisannuelles, bulbes poussées, vivaces	Montant maximum annuel : 25 000 €HT	27/03/2018	Marchés publics	Le Maire
05/03/2018	Convention de formation professionnelle	1 222,80 €TTC	12/03/2018	DRHJMAP	Le Maire
05/03/2018	Convention de formation professionnelle	3 916,80 €TTC	12/03/2018	DRHJMAP	Le Maire
05/03/2018	Convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue	2 424,00 €TTC	12/03/2018	DRHJMAP	Le Maire
05/03/2018	Convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue	2 280,00 €TTC	12/03/2018	DRHJMAP	Le Maire
12/03/2018	Marché n° 18 10 002 : Organisation des séjours d'été 2018	Montant maximum: 25 000 €TTC	28/05/2018	Marchés publics	Le Maire
14/03/2018	Conventions de formation	1 800,00 €TTC	20/03/2018	DRHJMAP	Le Maire
14/03/2018	Convention de formation professionnelle continue n°2018-2674	1 400,00 €TTC	20/03/2018	DRHJMAP	Le Maire
15/03/2018	Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour les agents de la Ville de Juvisy-sur-Orge	628 € / journée 314 € / demi-journée 158 € (jusqu'à 1h30)	20/03/2018	DRHJMAP	Le Maire
15/03/2018	Renouvellement du contrat de maintenance avec la société CIRIL GROUP SAS pour le progiciel de gestion	9 199,26 €TTC	19/03/2018	Finances	Le Maire
16/03/2018	Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions.	/	22/03/2018	Police Municipale	Le Maire
19/03/2018	Convention pour une conférence-atelier sur la gestion du stress et des conflits aux Relais Assistantes Maternelles	180 €TTC	26/03/2018	Petite Enfance	Le Maire
19/03/2018	Convention pour l'organisation d'une animation musicale pour le Multi-accueil Korczak	541,50 €TTC	29/03/2018	Petite Enfance	Le Maire
20/03/2018	Conventions d'occupation précaire de logements communaux sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge	/	26/03/2018	Juridique	Le Maire
20/03/2018	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Juvisy-sur-Orge et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Juvisy-sur-Orge - Logement sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge (immeuble collectif Jaurès)	Loyer : 825 € / trimestre Charges : 396 € / trimestre	26/03/2018	Juridique	Le Maire
23/03/2018	Convention de prise en charge de maquilleuses stagiaires de l'Ecole ITM dans le cadre du carnaval du samedi 24 mars 2018	200 €TTC	30/03/2018	Vie Locale	Le Maire
28/03/2018	Mise à la réforme du TELETRUK TLT 30D 4x4 matricule 4E0892948	/	05/04/2018	DPVDU	Le Maire

29/03/2018	Convention pour l'organisation d'interventions musicales au Multi-accueil Colombine	174 €TTC	09/04/2018	Petite Enfance	Le Maire
30/03/2018	Convention pour la mise à disposition du complexe sportif Jules Ladoumègue	/	10/04/2018	Vie Locale	Le Maire
03/04/2018	Diagnostic amiante avant démolition de la Maison de quartier Albert Sarraut. Signature du contrat avec la Société DEKRA Industrial SAS.	540,00 €TTC	12/04/2018	DPVDU	Le Maire
05/04/2018	Convention passée avec l'association « SGS Cirque d'Orge » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation d'un atelier des arts du cirque destiné aux élèves de CP de l'école Jaurès et l'Education Nationale	1 200,00 €TTC	12/04/2018	Education-Jeunesse	Le Maire
05/04/2018	Marché n°18-10-003 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de quartier Albert Sarraut à Juvisy-sur-Orge	84 260 €HT (montant forfaitaire provisoire)	12/04/2018	Marchés publics	Le Maire
06/04/2018	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre	Loyer : gratuité Charges : 1285 €/mois (bâtiment Ducastel) - 800 €/mois (bâtiment Juliet Thomas)	10/04/2018	DGS	Le Maire
09/04/2018	Convention pour l'organisation d'un spectacle « Gribouille et les couleurs » à la crèche Familiale	280,00 €TTC	19/04/2018	Petite Enfance	Le Maire
11/04/2018	Marché n°18-10-010 - Travaux et entretien du patrimoine arboré de la ville de Juvisy-sur-Orge	Montant maximum : 140 000 €HT	23/04/2018	Marchés publics	Le Maire
13/04/2018	Contrat passé avec l'Automobile Club de l'Ouest pour assurer la prestation du « Critérium du Jeune Conducteur » à destination des élèves des écoles de Juvisy-sur-Orge, les 28 et 29 mai 2018	5 796,00 €TTC	19/04/2018	Education-Jeunesse	Le Maire
17/04/2018	Prestations de désherbage des voiries - pieds d'arbres. Signature du contrat avec la Société L'EDEN VERT	26 376,00 €TTC	22/05/2018	DPVDU	Le Maire
17/04/2018	Location de matériel de contrôle et d'analyse de trafic routier avec la Société AFS2R	prix unitaires selon les stipulations du BPU	05/06/2018	DPVDU	Le Maire
17/04/2018	Convention d'honoraires - Désignation du cabinet AARPI Oppidum avocats pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Versailles - Requête déposée par un agent communal	3 264,00 €TTC	07/05/2018	Juridique	Le Maire
17/04/2018	Convention de formation professionnelle	2 217,60 €TTC	07/05/2018	DRHJMAP	Le Maire
17/04/2018	Convention de formation professionnelle	909,60 €TTC	07/05/2018	DRHJMAP	Le Maire
17/04/2018	Convention simplifiée de formation professionnelle	588,00 €TTC	07/05/2018	DRHJMAP	Le Maire

Direction Générale des Services

- 1) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal dans l'association « Emergence »
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Jean-Louis RIONDET en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association « Emergence ».

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 2) Compte de Gestion – Année 2017 – Budget Communal
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur est adopté, pour le budget principal de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

- 3) Approbation du Compte Administratif 2017
Monsieur Michel Perrimond, Maire et ordonnateur de l'exercice budgétaire 2017 se retire et la Présidence de l'Assemblée est assurée par Madame Pommereau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 1 ABSTENTION : P. SALVI),

APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2017.

- 4) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2017
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la Dotation Solidarité Urbaine (DSU) 2017.

- 5) Budget Ville – Exercice Budgétaire 2018 – Décision Modificative n° 1
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 POUR, 4 ABSTENTIONS : S. CLERC, E. CHAUFOUR, P. SALVI, P. MORO-CHARKI),

APPROUVE la Décision Modificative n° 1.

DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

- 6) Création des fonctions de Délégué à la Protection des Données
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

CREE la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO).

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer le Délégué à la Protection des Données.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir auprès de la CNIL les formalités nécessaires.

- 7) Modification n° 2 du tableau des effectifs
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent de rédacteur territorial à temps complet – recrutement d'un emploi de graphiste
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille

indiciaire des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B. La nature des fonctions, la spécificité du poste de graphiste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac+2 à Bac+5) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum 3 ans en arts, graphisme ou communication.

- **1 poste permanent de rédacteur territorial à temps complet – recrutement d'un responsable des aînés**
- **1 poste permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet. – recrutement d'un assistant social**
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'assistant socio-éducatif nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Diplôme d'Etat d'assistant de service social, DUT carrières sociales option assistante sociale ou Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum 1 an.
- **1 poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal (ATSEM) de 2^{ème} classe à temps complet – recrutement d'un emploi d'ATSEM**
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'ATSEM nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum six mois dans un poste similaire.
- **1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – avancement de grade**
- **1 poste d'apprenti au sein du garage des services techniques**

D'approuver la suppression suivante :

- **1 poste d'emploi d'avenir**

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	351	279	267

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

- 8) Avenant de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018.

- 9) Signature de la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la Police Municipale de Juvisy-sur-Orge
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la police municipale de Juvisy-sur-Orge et toutes pièces afférentes.

DIT que cette délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

10) Convention d'occupation de locaux au sein de l'espace Marianne avec le Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés (CICAS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux entre le Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés de l'Essonne (CICAS) et la Ville de Juvisy-sur-Orge, pour une durée de 2 ans, renouvelable annuellement par reconduction tacite, moyennant une somme forfaitaire de 110 euros mensuels correspondant aux charges inhérentes à leur fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants y afférents.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Pôle Urbanisme et Foncier

11) Bilan des acquisitions et des cessions - exercice 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du bilan de l'année 2017 des acquisitions et des cessions tel que présenté au tableau joint à la présente délibération.

DIT QUE le bilan est annexé au Compte Administratif 2017 de la Commune, pour les opérations qui la concerne directement (hors EPFIF).

A 21h45 (par mail), Madame BENAILI informe le Conseil Municipal qu'elle donne procuration à Monsieur Salvi.

12) Cession de la parcelle AK 435 sise 9 rue des Deux Communes à Monsieur et Madame Albert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (27 POUR, 1 CONTRE : P. SALVI, 1 ABSTENTION : M. BENAILI),

APPROUVE la cession de la parcelle AK 435 d'une contenance de 44 m² à Monsieur et Madame Albert au prix de 4 400 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour l'accomplissement de la vente.

DESIGNE Maître Perrin, Notaire à Athis-Mons, pour la régularisation de l'acte.

DIT QUE la recette correspondante est inscrite au budget de la Commune.

13) Maison de quartier rue Albert Sarraut - décision de démolir les constructions existantes et dépôt d'une demande de permis de construire

Monsieur Godron quitte la séance à 22h01 pendant la présentation de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (27 POUR, 2 ABSTENTIONS : P. SALVI, M. BENAILI),

DECIDE la démolition de toutes constructions existantes sur la propriété communale adressée 30 à 36 rue Sarraut et 64 avenue Juvisy-Cottages comprenant les parcelles cadastrées AC 361, AC 330, AC 275, AC 273.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une nouvelle maison de quartier sur ladite propriété,
- à engager et décider de toutes démarches et procédures rendues nécessaires.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

14) Adoption d'un nouveau plan de stationnement sur la Ville à compter du 1^{er} septembre 2018 – Détermination des zones, emprises horaires et tarifs de stationnement. Modification des tarifs du parc Condorcet et mise en place d'une zone bleue temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

A) Parc de stationnement Condorcet :

De maintenir le stationnement sur le parc de stationnement CONDORCET, au stationnement exclusif par abonnements avec délivrance de badges d'accès payants aux conditions suivantes (en dehors des clauses prévues au ci-dessous au paragraphe « H ») :

Carte délivrable pour les Juvisiens sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

1) Pour une ou deux cartes d'abonnements sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité

a) Juvisiens : 60,00 euros pour 12 mois

b) Non-Juvisiens 120,00 euros pour 12 mois

2) La carte d'abonnement au-dessus de deux cartes : 240,00 euros pour 12 mois

Le paiement de l'abonnement peut être réglé au mois, au trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois

Exemple : $120,00 / 12 \text{ mois} = 10,00 \text{ euros}$.

B) Parc de stationnement Jean DANAUX :

De réserver le stationnement sur le Parc Jean DANAUX, au stationnement exclusif par abonnements moyennant l'acquisition de carte (s) d'abonnements aux tarifs suivants :

Carte délivrable pour les Juvisiens d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Limité à deux cartes par foyer fiscal.

a) Juvisiens : 240,00 euros pour 12 mois

b) Non-Juvisiens : 540,00 euros pour 12 mois

Le paiement de l'abonnement pour les Juvisiens et les non-Juvisiens peut être réglé au mois, trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois.

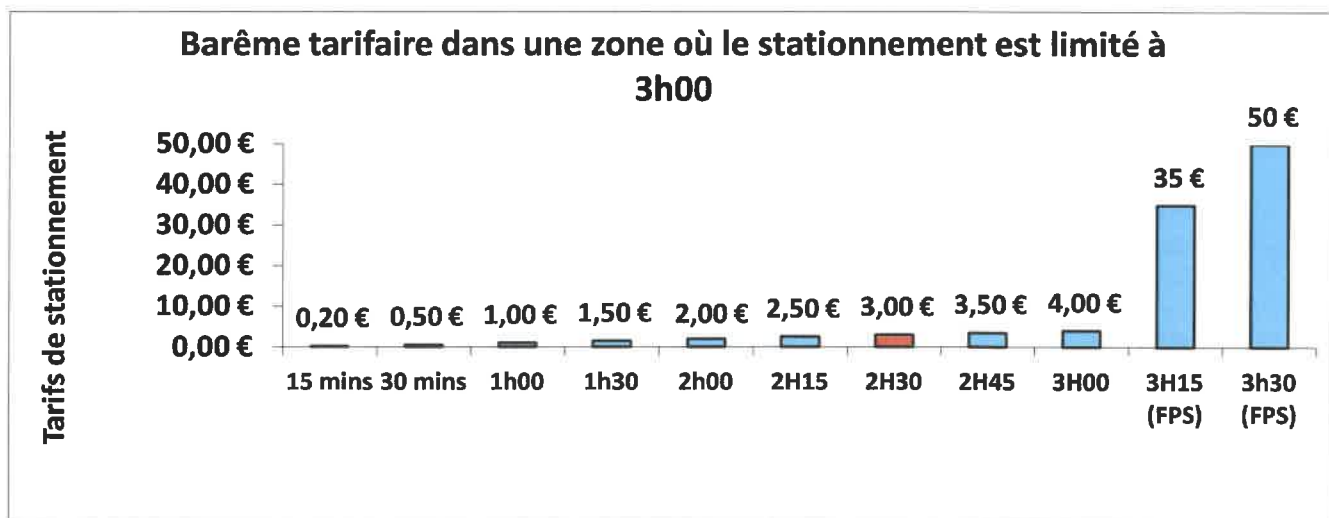
Exemple : $240,00 \text{ euros} / 12 \text{ mois} = 20,00 \text{ euros}$

C) Zone règlementée payante soumise au barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance (horodateurs) avec application du Forfait Post Stationnement :

Stationnement payant du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 soumis à la tarification suivante, par tranche d'un quart d'heure :

a) Juvisiens : 50,00 euros pour 12 mois avec délivrance d'un titre de stationnement annuel, limité à deux cartes par foyer fiscal.

b) Non- Juvisiens ou Juvisiens sans titre :



D) Zone bleue :

Stationnement règlementé limité à 3H00 du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 sous réserve de l'apposition du disque de stationnement européen visible du pare-brise du véhicule concerné. Les zones d'emprises seront déterminées par arrêté du Maire et entreront en vigueur à la date de publication de l'arrêté, les arrêtés du maire en cours sont maintenus sous réserve de leur modification ultérieure à la date d'effet de la présente délibération. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.

Autres dispositions :

Il pourra être remis aux Juvisiens deux cartes (maximum), par foyer fiscal, valables sans limitation horaire, uniquement dans la voie de l'adresse postale du domicile si celle-ci est arrêtée en zone bleue et les voies immédiatement adjacentes si celles-ci sont arrêtées en zone bleue. Cartes délivrables sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

E) Zone libre :

Le stationnement régulier sur les emplacements prévus à cet effet, n'est pas règlementé sous réserve des dispositions du Code de la Route.

F) Zone Bleue temporaire : (en attente de la mise en place des horodateurs normalisés) Stationnement règlementé limité à 3H00 du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 sous réserve de l'apposition du disque de stationnement européen visible du pare-brise du véhicule concerné. Les zones d'emprises concernent les parcs de stationnement de plus de dix places (hors parcs abonnés visés ci-dessus) définies par arrêté du Maire et qui entreront en vigueur à la date de publication de l'arrêté. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.

Cas particuliers :

Application de l'article G « autres dispositions » de la présente délibération

G) Autres dispositions :

Afin de permettre aux personnes travaillant pour ou dans la Ville d'accéder à leur lieu de travail, le Conseil Municipal se doit d'adopter des dispositions particulières. Tout en respectant les règles de stationnement, prévues au Code de la Route pendant et en dehors des horaires règlementés.

Ces dispositions concernent :

- a) Le personnel communal, le personnel de l'Education Nationale, en fonction dans la Ville :
Accès à toutes les zones règlementées à l'exception des parcs CONDORCET et Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.
Carte délivrable sur présentation d'un justificatif, de l'employeur, du directeur de l'établissement ou de la carte de fonction.
- b) Le personnel des forces de l'ordre et de sécurité, du commissariat de Police Nationale de Juvisy-sur-Orge et du Centre de Secours de Juvisy-sur-Orge. Accès à toutes les zones règlementées à l'exception des parcs CONDORCET et Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.
Carte délivrable sur présentation d'une carte de fonction.
- c) Les professionnels de la santé exerçant sur la commune de Juvisy-sur-Orge : Accès à toutes les zones règlementées à l'exception des parcs CONDORCET et Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.
Carte délivrable sur présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité.
- d) Les commerces de la Ville, à raison de deux cartes : Accès à toutes les zones règlementées à l'exception des parcs CONDORCET et Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.
Carte délivrable sur présentation de la qualité d'employeur ou d'une attestation de l'employeur et d'une pièce d'identité.
- e) Les commerçants du marché forain : Accès à titre gratuit aux emplacements réservés par arrêté du Maire les mercredis et samedis de 6H00 à 14H00. Apposition d'un titre de stationnement, spécifique, visible du pare-brise du véhicule concerné.

H) Pour des motivations de vie locale, la municipalité se réserve le droit de rendre temporairement gratuit, tout ou partie de la zone payante, y compris le Parc CONDORCET et à l'exception du Parc Jean DANAUX.

ADOpte : Le plan de zonage du stationnement règlementé sur la Ville annexé au présent document.

DIT que le stationnement de véhicules d'exposition, en réparation ou à la vente, notamment sur l'axe de la RN7, n'est pas soumis à ces règles de stationnement mais rentre dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal prise annuellement concernant les occupations du domaine public.

DIT que les abonnés au Parc de stationnement Jean DANAUX qui ne trouveraient pas de place de stationnement sur ce parc, peuvent stationner leurs véhicules dans les rues adjacentes dont le stationnement est règlementé en zone payante, ce tout en respectant les règles de stationnement.

DIT que toutes dispositions antérieures relatives à l'adoption des zones d'emprises, tarifs de stationnement, emprises journalières et horaires etc. sont abrogées dès la mise en œuvre de cette présente délibération, nouveau dispositif de stationnement qui entrera en vigueur par arrêté du Maire au 1^{er} septembre 2018.

15) Autorisation donnée au Syndicat Ile-de-France Mobilités d'organiser un service public de location de bicyclettes sur le territoire communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser l'organisation d'un service public de location de bicyclettes par le syndicat Ile-de-France Mobilités sur le territoire de Juvisy-sur-Orge, sous la forme d'une concession de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ATTIRE l'attention sur les problèmes de délais d'installation de ce service public en raison du phasage des travaux du GPI et de la création de liaisons douces en lien avec le Conseil Départemental de l'Essonne.

16) Contrat de développement métropolitain pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres-villes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de développement métropolitain selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

17) Demande d'aide financière au Conseil Régional d'Île-de-France au titre du fonds d'urgence Inondations 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

SOLLICITE le fonds régional d'urgence à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre le 10 janvier et le 15 mars 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au fonds régional d'urgence.

18) Groupement de commande pour la fourniture de carburant et fuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente, visant à la constitution d'un groupement de commande entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Juvisy-sur-Orge, du Kremlin-Bicêtre, de L'Hay-les-Roses, de Morangis, de Savigny-sur-Orge, de Villeneuve-Saint-Georges et de Viry-Châtillon, pour la passation d'un marché public concernant la fourniture de carburant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet et tous documents y afférents.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Direction de l'Action Sociale et des Solidarités

19) Fixation du quotient familial pour l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 CONTRE : M. BENAILI),

FIXE le montant des tranches de quotient familial en réévaluant la première tranche de 2% arrondi à l'euro, en respectant une progression de 25% entre deux tranches.

FIXE les tranches du quotient familial ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Tranches en euros
1A	< 221,00
1B	221,01 à 276,00
2	276,01 à 345,00
3	345,01 à 431,00
4	431,01 à 539,00
5	539,01 à 674,00
6	674,01 à 842,00
7	842,01 à 1052,00
8	> à 1052,01

MAINTIEN la déduction pour les familles dont un des membres est handicapé et titulaire de la carte d'invalidité soit 488 €.

RAPPELLE que les revenus pris en compte sont les suivants :

- Revenus 2016 nets imposables, figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition après prise en compte des charges déductibles du revenu global. A défaut de présentation du document, les revenus mensuels justifiés par les usagers seront pris en compte à hauteur de 90%.
- Ensemble des revenus provenant de transferts sociaux pris en compte à hauteur de 90% le jour de la demande.

Il s'agit :

- des allocations familiales,
- de l'allocation de soutien familial,
- du complément libre choix d'activité,
- du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- des indemnités journalières versées par la sécurité sociale ou autre caisse de prévoyance,
- des allocations d'assurance chômage,
- de l'allocation aux adultes handicapés(AAH).

RAPPELLE que les personnes prises en compte dans le calcul du Quotient Familial sont celles qui sont rattachées au foyer et reconnues comme tel soit par l'administration fiscale soit par la Caisse d'Allocations Familiales.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des familles, le Quotient Familial sera révisé à la demande des familles concernées, sur présentation des justificatifs. Cette révision interviendra sans rétroactivité et sera valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Toute situation particulière sera examinée par le Service Solidarité.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire 2018.

Service Education-Jeunesse

20) Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 - la pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, le transport scolaire et la location de complexes sportifs (gymnases et stades)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

FIXE l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit les conditions au titre de l'année scolaire 2018/2019 :

A) Restauration Scolaire - Pause méridienne

Quotient Familial	Tarif Pause méridienne
1A	0,89 €
1B	1,05 €
2	1,57 €
3	1,98 €

4	2,52 €
5	3,16 €
6	3,94 €
7	4,60 €
8	5,60 €
Tarif forfaitaire-Non réservation	8,16 €
Hors Commune (H.C.)	9,03 €

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

DIT qu'une diminution de 15 % correspondant au coût des denrées sera appliquée lors de la fourniture de panier repas par la famille, conformément à la délibération du 24 novembre 2003 relative à la tarification de la pause méridienne pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 15% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de la restauration scolaire (grève).

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que pour être prises en compte, les modifications (réservations ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1^{er} au 20 du mois précédant de la période concernée, avec report de 1 à 2 jours lorsque le 20 du mois coïncide avec un week-end.

DIT que, pour les familles bénéficiant du quotient familial juvisien, les consommations qui n'auront pas fait l'objet de la réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 8,16 €.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

B) Etudes Surveillées

Quotient Familial	à l'unité	au forfait mensuel
1A, 1B, 2	0,37 €	3,08 €
3, 4	1,91 €	15,92 €
5, 6	2,57 €	21,82 €
7, 8	3,61 €	30,64 €
Tarif forfaitaire-Non réservation	6,12 €	57,12 €
Hors Commune (H.C.)	6,80 €	57,85 €

PRECISE que le tarif forfaitaire s'applique à partir de 9 séances dans le mois et que les séances sont facturées sur la base de l'unité, en fonction du nombre réel de séances en deçà de 9 séances.

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune, à l'exception des élèves scolarisés en U.L.I.S. du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

DIT que l'inscription vaut pour un mois complet ; les inscriptions temporaires exceptionnelles pourront être acceptées à la demande des familles,

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que pour être prises en compte, les modifications (réservations ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1^{er} au 20 du mois précédant de la période concernée, avec report de 1 à 2 jours lorsque le 20 du mois coïncide avec un week-end.

DIT que, pour les familles bénéficiant du quotient familial juvisien, les consommations qui n'auront pas fait l'objet de la réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 6,12 € à l'unité ou 57,85 € au forfait mensuel.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

C) CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Un montant forfaitaire de 1,09€/ mois / enfant sera facturé.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

D) Accueils Périscolaires

Quotient Familial	Pour 1 heure + goûter	Pour 1 heure, soit 90% d'1 heure + goûter
1A	0,72 €	0,65 €
1B	0,85 €	0,74 €
2	0,99 €	0,90 €
3	1,09 €	0,99 €
4	1,20 €	1,09 €
5	1,51 €	1,36 €
6	1,67 €	1,52 €
7	1,94 €	1,73 €
8	2,20 €	1,99 €
Hors Commune (H.C.)	3,66 €	3,29 €

DIT qu'une diminution de 10 % du tarif horaire avec goûter, soit le tarif « pour 1 heure » sera pris en compte pour la facturation des heures de garderie effectuées pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 10% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de restauration scolaire (grève).

E) Centre de Loisirs

Quotient Familial	journée + goûter	1/2 journée avec repas, soit 65% d'une journée	Heure de garderie complémentaire
1A	3,40 €	2,20 €	0,65 €
1B	4,24 €	2,75 €	0,74 €
2	5,42 €	3,53 €	0,90 €
3	6,78 €	4,41 €	0,99 €
4	8,49 €	5,52 €	1,09 €
5	10,19 €	6,62 €	1,36 €
6	12,72 €	8,27 €	1,52 €
7	15,70 €	10,20 €	1,73 €
8	19,52 €	12,68 €	1,99 €
Hors Commune (H.C.)	41,79 €	27,58 €	3,28 €

PRECISE que le tarif complémentaire fixé pour les heures de garderie s'applique passé 17 heures.

DIT qu'une diminution sur le prix de la journée ou de la ½ journée de 5 % sera appliquée lors de la fourniture de panier repas et/ou goûter pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou en cas de grève.

DIT que la facturation sera établie par le délégataire de l'animation Enfance en fonction des préinscriptions faites par les familles (au trimestre pour les mercredis, une semaine avant chaque période de vacances scolaires avec possibilité d'accès par voie dématérialisée).

DIT que pendant les vacances scolaires, les familles bénéficient d'une réduction de 25 % à compter du 2^{ème} enfant présent simultanément.

DIT que les non-Juvisiens sont admis sur dérogation.

DIT que toutes modifications de calcul des tranches du Quotient Familial s'appliquent automatiquement en cours d'année scolaire.

DIT que les tarifs du Centre de Loisirs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2018.

DIT que l'ensemble de ces tarifs (Pause méridienne – Etudes Surveillées – Accueils Périscolaires, CLAS, Centre de Loisirs et transport scolaire) s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 et demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

F) Transport scolaire

Cette prestation sera assurée par le Syndicat des Transports d'Ile de France/Ile de France Mobilités et la Commune de Juvisy-sur-Orge.

Afin que les familles n'aient pas à supporter la totalité du coût de la prestation, soit 125 € par an et par enfant, la Ville facturera à la famille, la prestation « transport scolaire », à hauteur :
de 38 € par an et par enfant inscrit au service de ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville,
ou de 35 € par an et par enfant inscrit à compter du 2^{ème} enfant du même foyer et inscrit lui aussi au ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

G) Location des équipements sportifs

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs horaires de location des équipements sportifs

Gymnases :

Léo Lagrange : 71,00 €,
Chauvron : 71,00 €,
Buchet : 71,00 €,
Perrinet : 36,00 €,
Delaune : 60,00 €.

Stades :

Perrin : 155,00 €,
Maquin : 619,00 €.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

21) Rapport annuel 2017 du délégataire en charge de l'animation Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DONNE ACTE au rapport du délégataire.

- 22) Avenant n°2 à la Convention de Délégation de Service Public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et du centre de loisirs en direction des enfants de la Ville de Juvisy-sur-Orge
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- 23) Avenant n°3 à la Convention de Délégation de Service Public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et du centre de loisirs en direction des enfants de la Ville de Juvisy-sur-Orge
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- 24) Convention de formation BAFA entre l'UCPA et la Commune de Juvisy-sur-Orge
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec l'UCPA, et tout document y afférent.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune.

Direction de la Vie Locale et des Partenariats

- 25) Ajustement de la subvention 2018 accordée à l'association Juvisy-Tillabéri
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'ajuster la subvention attribuée par la Ville de Juvisy-sur-Orge à l'association Juvisy-Tillabéri pour l'année 2018 en la portant à la somme totale de 14 300 €.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

- 26) Demande de subvention à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse pour l'organisation d'un voyage à Thale pour les enfants élus du Conseil Municipal des Enfants (CME)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'organisation d'un voyage découverte à Thale pour les enfants du CME.

SOLLICITE auprès de l'Office National Franco-Allemand pour la Jeunesse, l'obtention d'une subvention d'un montant de 11 403,10 € pour l'organisation de ce voyage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette demande de subvention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- 27) Subvention exceptionnelle versée à l'Association Culture et Jeunesse (ACJ)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 195,86 € à l'Association Culture Jeunesse.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal 2018 au chapitre 67.

- 28) Règlement des salles municipales de la Ville de Juvisy-sur-Orge
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intérieur des salles municipales.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire respecter le règlement des salles municipales et prendre les dispositions nécessaires.

DIT que ce règlement prend effet à compter du lundi 3 septembre 2018.

- 29) Subvention versée à l'association Le Réveil Commerçant
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Le Réveil Commerçant.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal 2018 au chapitre 67.

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

30) Approbation des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 13 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 13 juin 2018, joint en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



La séance est levée à 23h15.



Le Maire

Michel PERRIMOND